



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 27 juin 2024**

Publié le : 10/07/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole et sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU de la question n° 4 à la question n° 15 incluses.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58.

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 21h53

**Étaient présents :** **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 16), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 16), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n° 6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 18), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 16), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 15), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 33), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 6), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 4), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n° 4 incluse et à compter de la question n° 16), Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n° 17 et jusqu'à la question n° 46 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n° 5), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 30 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n° 46 incluse), **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA, suppléante, **Vieilley :** M. Franck RACLOT

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT,

**Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

**Secrétaire de séance** : Mme Juliette SORLIN

**Procurations de vote** : **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 47), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 17 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Olivier GRIMAITRE à M. Frank LAIDIE, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 32 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 41), M. Christophe LIME à M. Eloy JARAMAGO, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 19), **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MENESTRIER, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n° 16 incluse et à compter de la question n° 47), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n° 31), **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à Philippe SIMONIN

Délibération n°2024/2024.00220

Rapport n°44 - Nouveaux dispositifs de soutien aux écoles de musique associatives GBM et Subvention complémentaire à l'école de musique du Val Saint-Vitois

## Nouveaux dispositifs de soutien aux écoles de musique associatives GBM et Subvention complémentaire à l'école de musique du Val Saint-Vitois

**Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n°7	30/05/2024	Favorable
Bureau	13/06/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Soutien et animation du réseau d'enseignement musical : fonds d'aides EM »	Montant prévu au BP 2024 : 350 000 € Montant de l'opération : 20 048 €

### Résumé :

Le Schéma d'enseignement musical 2020-2022 terminé, un bilan a été réalisé par « Eneis » by KPMG proposant une adaptation des modalités d'accompagnement de Grand Besançon Métropole, compte tenu de l'évolution du contexte et des orientations prioritaires. A ce titre, un groupe de réflexion Elus, présidé par Messieurs Gilles ORY et Yves MAURICE, propose une évolution des dispositifs de soutien aux écoles de musique associatives.

### I. Contexte

Le Schéma d'enseignement musical 2020-2022 terminé, un bilan a été réalisé par « Eneis » by KPMG.

Il en ressort que le soutien financier aux écoles de musique associatives est déterminant pour la pérennité de l'activité et répond à l'objectif de rendre durable une offre d'enseignement musical sur le territoire, à travers un maillage territorial, grâce à des écoles dotées d'une gouvernance solide et de fonctions administratives professionnalisées. Il est suggéré que les modalités d'accompagnement de Grand Besançon Métropole soient adaptées à l'évolution du contexte et aux orientations prioritaires du territoire.

Ainsi, il est rappelé que les enjeux du soutien à l'enseignement musical concernent :

- le développement du territoire avec la recherche d'un équilibre territorial,
- la culture comme un service de proximité rendu à l'habitant.e,
- le soutien à l'emploi artistique et associatif,
- le lien social grâce à la dynamique associative dans les communes,
- et la solidarité intercollectivité par l'accompagnement des communes dans l'accueil d'associations sur leur territoire.

### II. Evolution des dispositifs de soutien aux écoles de musique accompagnées par GBM

Ce bilan a été présenté en conférence des maires de GBM le 8 juin 2023. A la suite, et sur le principe d'une démarche concertée de l'évolution du dispositif, un groupe de réflexion, présidé par Messieurs Gilles ORY et Yves MAURICE, a été proposé à l'ensemble des Maires des communes de GBM. Treize communes étaient représentées. Ce groupe s'est réuni les 17 janvier et 18 mars 2024. Les écoles de musique associatives actuellement accompagnées par GBM ont été également consultées le 11 mars 2024, et ont validé les évolutions présentées.

Ainsi, le scénario de l'optimisation des dispositifs de soutien aux écoles de musique a été choisi visant, prioritairement à sécuriser les associations quant à l'accompagnement de GBM, et à finaliser le maillage territorial des écoles de musique associatives.

Sur la base des actuels dispositifs d'accompagnement des écoles de musique, il est proposé d'adapter le soutien par les nouvelles orientations suivantes :

- l'évolution du critère du nombre d'élèves pour les Pôles d'enseignement musicaux : de 250 à 220 élèves,
- la mise en place progressive d'un forfait annuel de soutien à l'achat d'instruments ou autres matériels musicaux pour les Pôles d'Enseignement musicaux,
- et un accompagnement structuré et renforcé à la communication.

### **III. Modalités d'application des nouveaux règlements**

Compte tenu de la dynamique associative des écoles de musique, il est choisi de mettre en œuvre les nouveaux règlements dès 2024.

Suite aux différents échanges entre les élus et les associations au sujet du soutien de GBM aux écoles de musique du territoire, le fonds d'aide à l'investissement en matériel instrumental évoluera progressivement, l'objectif étant de mettre en place un forfait annuel d'ici la fin du mandat. Afin de permettre d'accompagner au mieux les structures, ce fonds sera tout d'abord simplifié : le montant de la subvention GBM sera de 80 % maximum des dépenses éligibles, dans la limite de l'enveloppe disponible, pour les Pôles d'enseignement musical sur présentation d'un dossier comprenant le projet et le budget prévisionnel (Cf. annexe 1).

Le mode de calcul du fonds d'aide aux écoles de musique reste inchangé. Seul le critère du nombre d'élèves pour accéder à la qualification de Pôle d'enseignement musical évolue (cf critère en annexe 2).

### **IV. Application du nouveau règlement du fonds d'aide aux écoles de musique : subvention complémentaire à l'école de musique du Val Saint-Vitois**

L'école de musique de l'Harmonie de Saint-Vit s'est rapprochée de l'atelier musical de Saint Vit afin de créer une structure commune. Accompagnée par le dispositif local d'accompagnement (DLA), la nouvelle école de musique a vu le jour en septembre 2022 sous l'appellation « Ecole de musique du Val Saint-Vitois ». L'association accueille 234 élèves et plus de 10 disciplines.

Compte tenu de l'évolution des dispositifs de soutien aux écoles de musique, l'école de musique répond désormais au niveau de développement d'un « Pôle d'enseignement musical ».

Afin de soutenir l'association qui est en développement, l'application du règlement amène à modifier le montant de la subvention précédemment accordée. Ainsi, la subvention 2024 est portée à 45 119 €. En avril 2024, l'association a perçu un premier montant de subvention de 25 071 € pour l'année 2024 par délibération du Bureau communautaire. Il est proposé un versement complémentaire de 20 048 € réglé par un avenant à la convention financière 2024 signée entre GBM et l'Ecole de Musique du Val Saint-Vitois.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur l'évolution des dispositifs de soutien aux écoles de musique associatives de GBM ;**
- **se prononce favorablement sur la proposition d'attribution d'une subvention complémentaire de 20 048 € à l'école de musique du Val Saint-Vitois ;**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant avec l'école de musique du Val Saint-Vitois.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

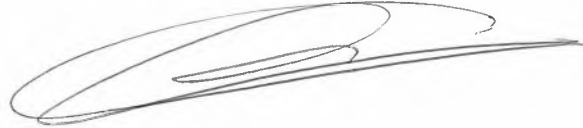
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Juliette SORLIN  
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

## ANNEXE N°1 : EVOLUTION DU FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL MUSICAL ET PEDAGOGIQUE

Suite aux différents échanges entre les élus et les associations au sujet du soutien de GBM aux écoles de musique du territoire, le fonds d'aide à l'investissement en matériel instrumental évoluera progressivement, l'objectif étant de mettre en place un forfait annuel. Afin de permettre d'accompagner au mieux les structures, le fonds d'aide à l'investissement sera tout d'abord simplifié : le montant de la subvention GBM sera de 80 % maximum des dépenses éligibles, dans la limite de l'enveloppe disponible, pour les Pôles d'enseignement musical sur présentation d'un dossier comprenant le projet et le budget prévisionnel.

### **Le règlement modifié du fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique pour des associations bénéficiaires à partir de 2024**

Objectif	Développer le parc de matériel instrumental et pédagogique des associations remplissant les critères des pôles d'enseignement musical, pour conforter le projet pédagogique de l'association.
Bénéficiaires	Ecoles de musique associatives dites <i>pôles d'enseignement musical</i> bénéficiant du fonds d'aide aux écoles de musique et sous convention avec le Grand Besançon <u>et à jour des pièces annuelles à fournir</u> (rapport d'activité d'AG, compte de résultat et bilan validé en AG).
Dépenses éligibles	Acquisition d'instruments de musique, de matériels pédagogiques (pupitres, partitions, sonorisation...), de matériels concernant la MAO (ordinateurs, logiciels...), petits matériels pédagogiques... Instruments de musique : sont éligibles les dépenses portant sur l'achat d'instruments de musique neufs ou d'occasion (acquis auprès d'un professionnel et garantis), à l'exclusion de tout équipement mobilier. Peuvent néanmoins être pris en considération les éléments et accessoires directement liés aux instruments et acquis en même temps que ces derniers (ex : tabouret d'une batterie, boîte de l'instrument...). Matériels pédagogiques : sont éligibles les dépenses portant sur l'achat de matériels pédagogiques neufs ou d'occasion (acquis auprès d'un professionnel et garantis), à l'exclusion des équipements mobiliers annexes. La Collectivité se réserve la possibilité d'adapter les dépenses éligibles au regard de la cohérence des achats avec le projet pédagogique développé.
Dépôt de la demande	Une seule demande par structure et par an sur projet. Le dossier réunira les pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet pédagogique justifiant l'investissement lié à l'activité de l'association. Devra apparaître la liste exhaustive et détaillée des achats prévus, leur usage au regard du projet que l'association développe</li> <li>- Budget prévisionnel détaillé par poste de dépenses ou types d'achat.</li> </ul>
Montant de la subvention et conditions d'attribution et de versement	Plafonnée à 80% du montant TTC du projet dans la limite des crédits inscrits annuellement. Dans tous les cas, le montant des aides publiques accordées ne peut être supérieur à 80% du projet. Aucune acquisition ne peut être antérieure à la date d'attribution de la subvention par l'instance délibérative. A compter de la date de notification de la subvention, le versement de la subvention sera réalisé à la signature de la convention entre l'école de musique et GBM. La Collectivité se réserve la possibilité de contrôler ces achats par la demande expresse de présentation des factures correspondantes datées et acquittées. En cas d'inexécution du budget ou d'utilisation de la subvention non conforme à son objet, il sera demandé la restitution de la somme accordée.

## **ANNEXE N°2 : REGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS D'AIDE A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DE 2024 A 2026**

### **A/ Critères d'éligibilité au fonds d'aide à l'enseignement musical**

Sont bénéficiaires :

- les associations,
- dont le siège social est basé dans le Grand Besançon,
- dont plus de 50% des élèves sont domiciliés dans le Grand Besançon,
- bénéficiant de ressources publiques de la part d'une ou plusieurs communes du Grand Besançon en direct ou via un syndicat de communes,
- et dont l'objet statutaire inclut une activité d'enseignement musical.

Les critères qualitatifs sont les suivants :

Est qualifiée d'école de musique, une association ayant :

- un projet associatif,
- un projet pédagogique,
- un organigramme précisant les fonctions de direction administrative et comptable, de coordination pédagogique, d'accueil et de communication en distinguant les bénévoles et les salariés,
- une tarification différenciée selon le lieu d'habitation,
- un programme annuel de représentations en public.

Ces critères qualitatifs de l'éligibilité de l'association sont cumulatifs.

Selon le nombre d'élèves et de disciplines enseignées, les écoles de musique sont réparties en trois niveaux de développement :

- école de musique locale,
- école de musique structurante,
- pôle d'enseignement musical.

Se définit comme élève un adhérent inscrit à l'école de musique pour suivre une pratique musicale hebdomadaire, sur l'année scolaire (36 semaines), incluant une dimension de formation individuelle et/ou collective, une progressivité dans l'apprentissage et une évaluation, quelle que soit la pédagogie mise en œuvre par l'école.

Sont comptabilisés comme disciplines, les instruments enseignés hors éveil musical, formation musicale ou solfège, ensemble orchestral ou groupe, chorale...

	Nombre minimum d'élèves	Nombre minimum de disciplines
Pôle d'enseignement musical	<b>220</b>	10
Ecole de musique structurante	90	10
Ecole de musique locale	50	3

### **B/ Modalités de calcul de la subvention annuelle à l'école de musique éligible**

La subvention annuelle est composée :

- d'un forfait « rayonnement »,
- d'un taux de prise en charge de la masse salariale, différents selon le niveau de développement de l'école de musique.

La masse salariale prise en compte est celle inscrite aux imputations 64 du dernier compte de résultat de l'école de musique, validé en assemblée générale et transmis à la collectivité.

	Forfait « rayonnement »	Taux sur la masse salariale
Pôle d'enseignement musical	10 000 €	25%
Ecole de musique structurante	4 000 €	15%
Ecole de musique locale	1 000 €	4%

## **C/ Dépôt des demandes de subvention**

Pour déposer une demande de subvention, le demandeur doit remplir les formulaires en ligne de dépôt des dossiers listés sur le site du Grand Besançon : [www.grandbesancon.fr](http://www.grandbesancon.fr), reprenant les critères d'éligibilité du fonds d'aide aux écoles de musique, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de la demande.

Les demandes ne sont prises en compte que si toutes les pièces demandées ont été transmises.

Les demandes de subvention sont à déposer entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 novembre N pour l'année scolaire N – N+1.

## **D/ Instruction des demandes et décision d'attribution**

L'instruction des dossiers et la décision d'attribution se déroulent au cours du 1<sup>er</sup> semestre N+1.

Les dossiers sont examinés successivement par :

- la Commission « Proximité, Santé, Culture et Sports » présidée par le Vice-Président Culture Grande Bibliothèque Sports et Equipements sportifs
- le Bureau ou/et le Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole.

Pour tout dossier instruit, une notification (réponse positive ou négative) est obligatoirement adressée à la structure par le Grand Besançon, après le Bureau ou le Conseil Communautaire qui a statué sur la demande de subvention.

En cas d'attribution d'une subvention pour les associations qualifiées d'école de musique structurante ou de pôle d'enseignement musical, une convention pluriannuelle, dans la limite de 3 ans sera signée entre la Collectivité et le bénéficiaire permettant ainsi de fixer les engagements de l'association au regard des critères qualitatifs attendus notamment, et les engagements du Grand Besançon quant aux modalités de calcul de la subvention annuelle.

Le Grand Besançon est libre d'apprécier l'opportunité du soutien à apporter ; aucune aide n'est accordée d'office.

## **E/ Bilans**

Toute structure subventionnée par le Grand Besançon s'engage à transmettre les documents suivants :

- chaque année, le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle validant le rapport d'activité, le compte de résultat et le bilan comptable de la structure, accompagné de ces trois documents (rapport d'activité, compte de résultat et bilan comptable),
- au terme de la réalisation de l'activité d'enseignement musical (si celle-ci diffère de l'activité générale de la structure), le bilan qualitatif et financier de l'activité soutenue.

La transmission de ces éléments de bilan conditionne la recevabilité et l'instruction de tout autre demande de subvention présentée ultérieurement par l'association.

## **F/ Annulation de l'aide**

Le Grand Besançon se réserve le droit d'annuler le versement d'une subvention ou d'exiger son remboursement total ou partiel en cas de non réalisation de l'activité.





## **Avenant n°1 à la convention financière 2024 entre Grand Besançon Métropole Et l'Ecole de Musique Val Saint-Vitois, école de musique structurante**

### **Entre :**

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2024, d'une part,  
N° de Siret : 242500361 00017

### **Et :**

L'Ecole de Musique Val Saint-Vitois, dont le siège est situé 16 chemin de Berthelange, 25410 SAINT-VIT, représentée par son Président, Monsieur Dominique NICOLIN, d'autre part.  
N° de Siret : 435369822 00026

### **Préambule**

L'école de musique de St Vit s'est rapprochée de l'atelier musical de St Vit afin de créer une structure commune. Accompagné par un dispositif DLA, la nouvelle école de musique a vu le jour en septembre 2022 sous l'appellation « Ecole de musique de Val St Vitois ». Disposant de 234 élèves et de plus de 10 disciplines, l'école de musique répondait aux critères des « écoles de musique structurantes » pour 2024, mais elle répondra aux critères de « Pôle d'enseignement musicales » dès 2025. Or la structure rencontre des problèmes de trésorerie dus à son évolution.

Afin de soutenir l'association qui est en développement, il est proposé, de manière exceptionnelle, d'appliquer les nouveaux critères de soutien aux écoles musicales de GBM votés au Conseil communautaire du 27 juin 2024. La subvention 2024 à l'Ecole de Musique Val Saint-Vitois est ainsi calculée avec les nouveaux critères Pôle d'enseignement musical.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant**

Dans le cadre du Fonds d'aides aux écoles de musique, le présent avenant a pour objectifs de :

- réévaluer le soutien apporté par le Conseil communautaire du 11 avril 2024 à l'Ecole de Musique du Val Saint-Vitois en fonction des nouveaux critères de soutien aux écoles de musique dites Pôle d'enseignement musical ;
- verser le solde de la subvention, à la signature du présent avenant, déduction faite de la subvention de 25 071 € attribuée au Conseil Communautaire du 11 avril 2024.

#### **Article 2 – Modification de l'article 4 – Modalités de versement de la subvention de la convention financière 2024**

##### **L'alinéa :**

Pour l'exercice 2024, la subvention attribuée à l'association est de 25 071 € au titre du fonds d'aide aux écoles de musique. Elle sera versée en totalité à la signature de la présente convention.

##### **Et modifié par :**

Selon les modalités de calcul d'une subvention pour une école de musique dite pôle d'enseignement musical dans le cadre du nouveau règlement du Fonds d'aide aux écoles de musique, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association Ecole de Musique du Val Saint-Vitois une subvention 2024 d'un montant total de 45 119 €.

L'association a perçu en avril 2024 une première partie de subvention d'un montant de 25 071 €. Grand Besançon Métropole s'engage à verser, lors de la signature du présent avenant, le solde de 20 048 € à l'Ecole de Musique du Val Saint-Vitois.

### **Article 3 – Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention financière 2024 entre Grand Besançon Métropole et l'Ecole de Musique Val Saint-Vitois restent inchangées.

*Fait en deux exemplaires, à ..... le .....*

Pour l'Ecole de Musique Val Saint-Vitois,

Pour la Présidente,  
Par délégation,

Dominique NICOLIN

Gilles ORY  
Vice-Président à la Culture, à la Grande  
Bibliothèque, au Sport et aux  
Equipements sportifs